

## **REGLEMENT FESTIVAL « BULLES À BRAC » DEUXIEME ÉDITION**

**Festival de théâtre amateur étudiant  
Du lundi 15 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024**

### **ARTICLE 1 : ORGANISATEURS**

Le Crous de Reims et l'École du Comédien de Reims organisent la seconde édition du festival de théâtre amateur étudiant du territoire rémois intitulé « Bulles À Brac ».

Le Crous de Reims et l'École du Comédien organisent conjointement le festival et ont en charge : la communication, la diffusion aux établissements, le suivi financier, le suivi avec la salle accueillant le festival, l'organisation avec les troupes, le recrutement des bénévoles et le suivi du jury professionnel.

### **ARTICLE 2 : OBJET DU FESTIVAL**

Le festival de théâtre amateur étudiant « Bulles À Brac » a pour objectif de faire découvrir la pratique théâtrale aux étudiants, de favoriser les rencontres entre différentes troupes amateurs, de leur offrir l'opportunité de se produire sur scène ainsi que de faire connaître la qualité de leur travail face à un public varié.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Les œuvres proposées en présélection doivent répondre aux conditions suivantes :

- L'œuvre présentée doit être une pièce de théâtre ou une série de saynètes, interprétée par une troupe amateur ou un groupe d'étudiants.
- La durée optimale de l'œuvre doit être comprise entre 1 heure et 1 heure 30.
- Le temps de montage des décors et de réglages spécifiques (son et lumière) ne doit pas dépasser 1 heure 30 et 1 heure pour le démontage.
- Si l'œuvre est protégée, la troupe doit fournir aux organisateurs la copie de l'autorisation de la SACD (Société des auteurs et compositeurs dramatiques) ou de l'auteur, en même temps que le dossier de candidature.

La participation requiert le dépôt d'une note d'intention de la pièce comportant les éléments suivants :

- Présentation de la compagnie / étudiants.
- Présentation de l'œuvre.
- Le calendrier de création.
- Les besoins techniques de l'œuvre.

La note doit être présentée sous format A4, en PDF. Elle peut être illustrée d'images et de références. Une vidéo de la création doit être jointe, présentant la pièce dans son intégralité ou un extrait significatif d'au moins 10 minutes.

**Les éléments sont à envoyer par mail à : [accueil@ecole-du-comedien.com](mailto:accueil@ecole-du-comedien.com)**

**La date de clôture des inscriptions est fixée au 23 février 2024.**

#### **ARTICLE 4 : PROCESSUS DE SELECTION**

La sélection des candidats est prévue pour fin mi-mars 2024.

Le jury de sélection est composé de deux professionnels de l'École du Comédien et deux représentants du Crous de Reims.

Pour faire leur choix, les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères :

- Le dossier déposé doit être complet. Tout dossier incomplet, non conforme ou arrivé hors délai ne peut être accepté.
- Le jury de sélection étudiera chaque dossier avec un souci de diversifier la programmation du festival.
- Le jury s'attarde sur le caractère ou l'originalité de la mise en scène, de l'écriture, sur la recherche et au soin accordés à la scénographie et sur l'argumentation du choix de la pièce (sujet, écriture).

Le jury examinera les besoins techniques des spectacles qui doivent être compatibles avec les conditions techniques du lieu d'accueil.

Cette sélection est sans appel, elle ne fait l'objet d'aucun commentaire motivé.

À l'issue de cette sélection, six troupes sont choisies pour participer au festival « Bulles À Brac ».

Les troupes sélectionnées pour participer au festival « Bulles À Brac » seront tenues informées le **18 mars 2024**. Les troupes devront confirmer leur participation dans les meilleurs délais.

#### **ARTICLE 5 : PROGRAMMATION**

Le festival est programmé du lundi 15 avril 2024 au mercredi 17 avril 2024.

La programmation est à l'initiative des organisateurs. Les choix varient en fonction de la nature des spectacles proposés et de leur durée.

Les troupes inscrites doivent également s'efforcer de participer à l'intégralité du festival et s'engagent à présenter leur œuvre au jour et à l'heure prévue par les organisateurs.

Chaque troupe doit apporter ses décors et accessoires et s'adapter aux équipements des lieux.

Le festival doit se produire dans un lieu unique de la ville de Reims les trois jours du festival. Le lieu sera communiqué et confirmé, au plus tard lors de la sélection des candidats :

- Jour 1 :
  - 18h00 – Ouverture du festival
  - 18h30 – 1<sup>ère</sup> pièce (fin 20h)
  - 21h00 – 2<sup>ème</sup> pièce (fin 22h30)
- Jour 2 :
  - 18h30 – 3<sup>ème</sup> pièce (fin 20h)
  - 21h00 – 4<sup>ème</sup> pièce (fin 22h30)
- Jour 3 :
  - 17h30 – 5<sup>ème</sup> pièce (fin 19h)
  - 20h00 – 6<sup>ème</sup> pièce (fin 21h30)
  - 21h30 – Clôture (fin : 22h30)

Les horaires des représentations sont donnés à titre indicatif. Ils sont susceptibles d'être modifiés.

## **ARTICLE 6 : PRIX**

Le Grand Prix du festival, le prix d'interprétation masculine et le prix d'interprétation féminine sont désignés par un jury professionnel composé d'un membre de la Fédération Nationale des Compagnies de Théâtre et d'animation, et de trois comédiens professionnels.

Pour faire leur choix, les membres du jury s'appuient sur un ensemble de critères :

- L'originalité et la qualité de l'écriture scénique.
- La qualité de la mise en jeu du texte par les comédiens.
- La qualité de la scénographie, du son et de la lumière.
- La qualité de la recherche et de l'exploration de la forme théâtrale choisie.

### Grand Prix du festival :

Attribué à l'ensemble de la troupe, les lauréats remportent des lots d'une valeur de 2000 euros.

### Prix d'Interprétation Féminine :

Le Prix d'Interprétation Féminine est désigné par le jury et sa décision s'établit principalement sur l'interprétation des comédiennes en compétition.

La lauréate remporte un prix d'une valeur de 200 euros.

### Prix d'Interprétation Masculine :

Le Prix d'Interprétation Masculine est désigné par le jury et sa décision s'établit principalement sur l'interprétation des comédiens en compétition.

Le lauréat remporte un prix d'une valeur de 200 euros.

### Prix Coup de Cœur étudiant :

Le Prix Coup de Cœur étudiant est désigné par un jury composé exclusivement d'étudiants et ne participants pas au festival.

L'ensemble des œuvres en compétition sont éligibles au Prix Coup de Cœur étudiant.

Attribué à l'ensemble de la troupe, les lauréats remportent des lots d'une valeur de 600 euros.

**Tous les prix sont remis lors de la remise des prix prévu le 17 avril à partir de 21h30.**

Ces prix ne peuvent pas être réclamés sous une autre forme que celles prévues dans le présent règlement. Les gains ne sont ni cessibles, ni remboursables. Les organisateurs se réservent le droit de modifier la nature et la valeur des prix en cas de nécessité.

## **ARTICLE 7 : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Afin de favoriser la participation des troupes amateurs étudiantes des autres villes de l'Académie de Reims, le Crous de Reims s'engage à prendre en charge les frais de déplacements des troupes sélectionnées pour participer au festival. (Hors étudiants résidents à Reims et étudiants inscrits dans un établissement rémois).

## **ARTICLE 8 : INFORMATIONS LEGALES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au festival sont traitées conformément à la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi, les participants disposent d'un droit d'accès, des rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

## **ARTICLE 9 : AUTORISATIONS ET RESPONSABILITES**

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de retards et de pertes du fait d'incidents informatiques ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter le festival pour toute raison indépendante de leur volonté.

Les organisateurs ne sont pas responsables des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir pendant le festival. Tous les participants s'engagent à être assurés en responsabilité civile.

Les participants autorisent, pour une durée de cinq ans, les organisateurs à utiliser librement les œuvres qui lui seront adressées pour publication, reproduction et représentation sur différentes formes de supports écrit, électronique ou audiovisuel.

Dans le cadre de l'application de son droit moral, l'étudiant peut demander à tout moment le retrait d'utilisation de son œuvre.

## **ARTICLE 10 : RESPECT DU REGLEMENT**

La participation à ce festival implique le plein accord des candidats au présent règlement et aux décisions concernant tout aspect de ce festival, qui seront définitives et exécutoires. Le non-respect du règlement entraîne l'annulation de la participation.